

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 02 JUILLET 2015

DELIBERATION N°2015-21

**OBJET : Groupement d'achat pour la prestation de tests psychotechniques
(Concours de Gardien de Police Municipal 2016).**

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, CLEMENT, CARON-JOURDA, Mme AMIEL, M. GUILHOT, Mme DULON, M. TENE et Mme BESSIERE

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mme KLINGENFUS et M. CADAS

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET et Mme COUTTENIER

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : Néant

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Mmes FLOUREUSSES et PRUVOT

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. SIMION

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

Contenu délibération :

Le Président indique aux membres de l'assemblée que, dans le cadre de la programmation 2016, l'organisation du concours de Gardien de Police Municipale est envisagée par le CDG31.

La mise en œuvre de cette opération nécessite l'organisation de tests psychotechniques envers les candidats admissibles.

Les résultats de ces tests sont destinés à éclairer les membres du jury, lors des épreuves d'admission, sur la personnalité des candidats.

Le Président rappelle que cette contrainte d'organisation résulte des dispositions du décret n°2014-973 du 22/08/2014.

Le Président indique qu'une prestation spécifique de tests psychologiques (définition du profil, élaboration des tests, supports de passation, traitement des résultats et analyse) doit donc être envisagée par un prestataire spécialisé.

Afin de promouvoir des conditions de mise en œuvre homogènes sur le territoire national et dans un souci d'économie financière, un groupement d'achat a été étudié dans le cadre de la coordination nationale des centres de gestion.

Le CDG35 s'est porté candidat afin d'assurer la coordination du groupement, sans rémunération.

Il engagerait alors au nom de tous les centres de gestion participant au groupement la procédure de mise en concurrence correspondante, dans le cadre d'une procédure adaptée au titre des articles 1, 28 et 30 du Code des Marchés Publics et avec attribution par la Commission d'Appel d'Offres existant en son sein.

Le marché serait un marché à bons de commande sans minimum, ce qui permettrait de ne pas être définitivement engagé en cas de non organisation du concours par chaque centre de gestion membre du groupement.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la participation du CDG31 au groupement d'achat de la prestation de tests psychotechniques, mis en œuvre par le CDG35 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion correspondante ;
- de préciser que le Président rendra compte à l'assemblée des conditions d'attribution du marché par le CDG35, lors de la réunion de l'assemblée qui fera directement suite à la notification des résultats par le CDG35 ;
- d'autoriser le Président à la signature des bons de commande et de toute pièce utile dans le cadre du marché correspondant, à l'occasion de la mise en œuvre du concours de gardien de police municipale par le CDG31 et de l'exécution du marché,
- d'inscrire au budget prévisionnel 2016 les sommes nécessaires en vue de la commande des dits tests psychotechniques.

Fait à Labège,
Le 02 juillet 2015

Le Président,

Pierre IZARD